

PROJET DE LOI

N° 2

adopté

SÉNAT

le 20 octobre 1983 PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1983-1984

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR LE SÉNAT

portant homologation des dispositions pénales de deux délibérations de l'Assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie et dépendances.

Le Sénat a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Sénat : 372 (1982-1983) et 25 (1983-1984).

Article unique.

Sont homologuées les dispositions pénales des délibérations suivantes de l'Assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie et dépendances :

— délibération n° 185 du 12 avril 1979 modifiant et complétant le code territorial de la route, modifiée par la délibération n° 216 du 26 août 1982 ;

— délibération n° 108 du 9 mai 1980 définissant les aires de protection de l'environnement et classant les zones déjà protégées en Nouvelle-Calédonie, modifiée par la délibération n° 425 du 2 juin 1982.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 20 octobre 1983.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.